

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°18/069

Convention SRU entre la Commune de Limas, l'Etat et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU les lois relatives :
 - à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013,
 - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
 - à l'égalité et la citoyenneté du 21 janvier 2017,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve la convention à passer entre la commune de Limas, l'Etat et l'EPORA en vue de faciliter la mobilisation de foncier en faveur de la réalisation de logements sociaux dans une commune carencée,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre précitée, à l'effet signer cette convention.

Le Directeur Général par
interim



Alain KERHARO

Le Préfet de la Région
Auvergne Rhône-Alpes et du
Département du Rhône

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Stéphane BOUILLON
Le 24 MAI 2018 pour les
affaires régionales

Le Président
du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

Guy LÉVI

